



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
4 octobre 2023  
Français  
Original : anglais

## Dixième session

Atlanta (États-Unis d'Amérique)

11-15 décembre 2023

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

### Prévention

## Activités du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption et travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la prévention de la corruption

### Note du Secrétariat

#### *Résumé*

La présente note donne un aperçu des activités entreprises par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, organe subsidiaire de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et des travaux menés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) dans le domaine de la prévention de la corruption en 2022 et 2023. Elle vise à aider la Conférence à conduire ses débats et à décider de l'orientation des travaux futurs du Groupe.

\* [CAC/COSP/2023/1](#).



## I. Introduction

1. À sa troisième session, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté la résolution 3/2, intitulée « Mesures préventives ». Dans cette résolution, elle a décidé, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention et au paragraphe 2 de l'article 2 de son règlement intérieur, de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption.
2. Dans la même résolution, la Conférence a également décidé que le Groupe de travail sur la prévention de la corruption s'acquitterait des fonctions suivantes :
  - a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption ;
  - b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière ;
  - c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption ; et
  - d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.
3. La Conférence a en outre décidé que le Groupe de travail se réunirait pendant ses sessions et, le cas échéant, tiendrait au moins deux réunions intersessions dans la limite des ressources existantes. Cette décision a été prise en application du paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention et du paragraphe 2 de l'article 2 du règlement intérieur de la Conférence.
4. La Conférence a confirmé cette décision par sa résolution 4/3, intitulée « Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », et sa résolution 9/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », dans lesquelles elle a demandé au Groupe de travail de continuer de la conseiller et de l'aider dans l'exécution de son mandat de prévention de la corruption et de tenir au moins deux réunions avant sa dixième session.
5. À sa sixième session, tenue à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) du 2 au 6 novembre 2015, la Conférence a adopté la résolution 6/1, intitulée « Poursuite de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ». Par cette résolution, la Conférence a lancé le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, qui comprenait l'examen de l'application de son chapitre II (Mesures préventives). Dans ce contexte, elle a prié le secrétariat de structurer les ordres du jour provisoires du Groupe d'examen de l'application et ceux d'autres organes subsidiaires qu'elle avait créés, comme le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.
6. À sa neuvième session, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 13 au 17 décembre 2021, la Conférence a adopté la résolution 9/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption ». Dans cette résolution, la Conférence s'est félicitée des efforts que déployait le Groupe de travail pour faciliter, entre les États parties, l'échange d'informations sur les initiatives et les bonnes pratiques qu'ils avaient adoptées dans les domaines qu'il avait abordés à ses réunions tenues à Vienne du 31 août au 2 septembre 2020 et du 14 au 18 juin 2021. La Conférence a également souligné l'importance des conclusions et des recommandations du Groupe de travail, a encouragé les États parties à les mettre en œuvre selon qu'il conviendrait, a prié les États parties de continuer à faire part de telles informations et a prié le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre sa tâche d'observatoire international, et notamment d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant

toute information pertinente. Elle a souligné l'importance des travaux dont était chargé le secrétariat, conformément à l'article 64 de la Convention, concernant l'élaboration de rapports thématiques sur l'application du chapitre II de la Convention et d'additifs régionaux qui les complètent, et a prié le secrétariat de communiquer ces rapports au Groupe de travail.

7. La présente note a pour objet d'informer la Conférence, à sa dixième session, des progrès accomplis par le Groupe de travail dans l'exécution de son mandat. Elle vise à aider la Conférence à conduire ses débats et à décider de l'orientation des travaux futurs du Groupe.

## **II. Aperçu des débats et des recommandations du Groupe de travail à ses onzième et douzième réunions**

8. Dans sa résolution 9/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », la Conférence a décidé d'inscrire la question de « l'élaboration et la mise en œuvre de mesures nationales et internationales novatrices de prévention de la corruption, y compris les bonnes pratiques, les enseignements tirés de l'expérience et les défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption et des réponses apportées par les pays à cet égard » et celle des « interactions entre les approches préventives et répressives » à l'ordre du jour du Groupe de travail. Dans sa résolution 9/3, intitulée « Suite donnée à la Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption, et utilisation accrue des technologies de l'information et des communications », la Conférence a prié le Groupe de travail d'inscrire comme thème de discussion à ses futures réunions « le renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène » et « les moyens de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention ». Dans sa résolution 9/8, intitulée « Promouvoir l'éducation, la sensibilisation et la formation à la lutte contre la corruption », la Conférence a prié le Groupe de travail de tenir une réunion-débat sur les défis et les bonnes pratiques en matière de sensibilisation, d'éducation, de formation et de recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption lors de sa treizième réunion et a prié le secrétariat d'établir un document d'information comme base de discussion.

9. La question de « l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption » et celle concernant « la sensibilisation, l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption » ont été inscrites à l'ordre du jour de la treizième réunion du Groupe de travail. Les questions concernant « les bonnes pratiques, enseignements tirés de l'expérience et défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption », « les interactions entre les approches préventives et répressives » et « le renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène » ont été inscrites à l'ordre du jour de la quatorzième réunion du Groupe de travail.

10. En ce qui concerne l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention, les États parties et des organisations internationales ont décrit leurs activités et leur expérience de ces questions lors d'un débat thématique tenu à la treizième réunion du Groupe de travail. Le secrétariat a présenté un document d'information, résumant et analysant les contributions reçues des États parties sur ce thème.

11. Plusieurs points ont été soulevés en rapport avec les technologies de l'information et des communications, tels que les types de logiciels utilisés pour

élaborer des solutions numériques de prévention de la corruption, le degré de participation du secteur privé et de la société civile à la mise au point de ces logiciels, le degré de pénétration de ces technologies dans les zones rurales et leur utilisation par des personnes ayant des compétences techniques limitées, la protection des données personnelles et des solutions numériques contre les utilisations abusives, les manipulations et les cyberattaques, ainsi que le coût de ces solutions et leur efficacité pour prévenir la corruption dans la durée.

12. Les orateurs et oratrices ont souligné l'importance et l'efficacité des technologies de l'information et des communications pour prévenir la corruption, accroître l'efficacité et l'efficacité de la prestation des services publics, promouvoir l'accès à l'information, renforcer la transparence du système judiciaire et faciliter la présentation et la vérification des déclarations de patrimoine des agents publics, qui étaient obligatoires dans certains pays. Il a aussi été noté que l'utilisation des technologies de l'information et des communications s'était accrue pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et que ces technologies s'étaient révélées particulièrement efficaces pour prévenir et détecter l'utilisation abusive des ressources d'intervention d'urgence et de relèvement.

13. Les orateurs et oratrices ont fait état des avantages des technologies de l'information et des communications pour ce qui était de signaler les cas présumés de corruption de manière anonyme, sûre et précise, facilitant ainsi les enquêtes et les poursuites ultérieures, ainsi que le recouvrement des avoirs volés.

14. Un orateur a noté l'efficacité du recours à l'intelligence artificielle pour vérifier les déclarations de patrimoine et prévenir les conflits d'intérêts et pour examiner les questions liées à la propriété effective. Il a laissé entendre que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pourrait être en mesure, par l'entremise de son réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE), de faciliter la mise en commun des informations recueillies au moyen des technologies de l'information et des communications. Il a demandé au Groupe de travail d'étudier la possibilité de créer, avec l'aide de l'ONUDC, une plateforme permettant aux États parties de mettre en commun régulièrement leurs bonnes pratiques en matière d'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de la prévention et de la détection de la corruption.

15. Les orateurs et oratrices ont rappelé qu'il était nécessaire de renforcer la coopération internationale pour appliquer la Convention, en particulier de ses dispositions sur le recouvrement d'avoirs, ce qui pourrait être facilité par l'utilisation des technologies de l'information et des communications. Le Groupe de travail a été informé des efforts déployés au niveau régional en vue de la ratification d'un traité entre pays voisins qui faciliterait l'échange d'informations sur les déclarations de patrimoine et la vérification de celles-ci, ainsi que l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins du recouvrement des avoirs volés. Le Groupe de travail a aussi été informé de la mise en place de plateformes régionales qui utilisaient les technologies de l'information et des communications pour permettre l'échange de rapports d'audit entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques.

16. Plusieurs orateurs et oratrices ont remercié l'ONUDC d'avoir fourni une assistance technique et un appui pour mettre en commun les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre de solutions de prévention et de détection de la corruption reposant sur les technologies de l'information et des communications.

17. Au titre du point de l'ordre du jour relatif aux défis et aux bonnes pratiques en matière de sensibilisation, d'éducation, de formation et de recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption, le Groupe de travail a examiné les expériences des États parties et des organisations internationales à cet égard. Le secrétariat a présenté un document d'information, résumant et analysant les contributions reçues des États parties sur ce thème. Les orateurs et oratrices ont rendu compte des diverses mesures

prises dans leurs pays pour appliquer les dispositions pertinentes du chapitre II de la Convention.

18. Les informations reçues par le secrétariat montraient qu'il existait une tendance à l'intégration des notions d'intégrité, d'honnêteté et d'éthique dans les programmes d'enseignement des écoles primaires et secondaires, le plus souvent dans le cadre de matières traitant d'éducation civique et de citoyenneté mondiale. Certains États parties ont fait état de méthodes novatrices pour enseigner ces valeurs dans les écoles primaires et secondaires, notamment par la publication de nouvelles et de livres destinés aux élèves. Il existait un intérêt croissant pour la promotion de l'éducation à la lutte contre la corruption dans l'enseignement supérieur. Les États ont indiqué que des cours sur la lutte contre la corruption, l'intégrité et l'éthique étaient proposés dans le cadre des programmes universitaires. Dans certains États, des cours obligatoires sur la corruption avaient été intégrés aux programmes de toutes les universités publiques, tandis que dans d'autres, des points relatifs à la lutte contre la corruption avaient été ajoutés à des cours plus généraux sur l'intégrité et l'éthique.

19. Il a été noté que des valeurs telles que l'intégrité, la transparence et l'éthique avaient été intégrées dans les programmes des établissements d'enseignement primaire et secondaire et que des clubs d'intégrité avaient été créés dans des écoles. Plusieurs orateurs et oratrices ont indiqué qu'il importait d'enseigner aux enfants, dès le plus jeune âge, les valeurs d'éthique, d'intégrité et de transparence pour prévenir la corruption et faire respecter l'état de droit.

20. Les orateurs et oratrices ont insisté sur des questions telles que la mise au point de plateformes éducatives en ligne et l'utilisation des technologies de l'information et des communications ; les moyens d'évaluer l'efficacité et les retombées des programmes et supports pédagogiques contre la corruption à tous les niveaux d'enseignement ; la coopération avec le secteur privé et la société civile en matière d'éducation ; et l'intégration d'activités d'éducation et de sensibilisation dans les plans et stratégies nationaux de lutte contre la corruption.

21. Quelques orateurs et oratrices ont relevé les difficultés importantes que la pandémie de COVID-19 avait causées en ce qui concernait la tenue des activités d'éducation à la lutte contre la corruption. Il a aussi été dit que de nombreuses activités éducatives contre la corruption étaient de nature extrascolaire et faisaient intervenir des concours, des hackathons, des vidéos éducatives et des activités artistiques.

22. Plusieurs orateurs et oratrices ont fait état de partenariats noués entre le secteur public et le monde universitaire pour mener des travaux de recherche ainsi que pour élaborer et proposer des modules d'apprentissage en ligne, des supports spécialisés et des programmes de formation à l'intention des agents publics, en particulier sur le blanchiment d'argent et la gestion des finances publiques. On a souligné la nécessité d'une formation spécialisée plus poussée pour les agents publics et les praticiens de la lutte contre la corruption.

23. Les orateurs et oratrices ont reconnu l'importance des programmes et activités visant à sensibiliser les agents publics aux risques de corruption inhérents à l'exercice de leurs fonctions. Ils ont aussi discuté d'initiatives visant à sensibiliser à l'existence et à la gravité de la corruption dans d'autres secteurs de la société, tels que le secteur privé, la société civile, le monde universitaire et les médias. À cet égard, des initiatives innovantes ont été examinées, notamment les « promesses d'intégrité », par lesquelles les organisations de la société civile et les entités du secteur privé s'engageaient à titre volontaire à exercer leurs activités de manière correcte, honorable et adéquate. Parmi les autres initiatives innovantes, on peut citer l'utilisation de courts métrages et de panneaux d'affichage, les concours de dissertation, les applications de téléphonie mobile, les programmes destinés aux médias et les campagnes sur la dimension de genre de la corruption.

24. Les orateurs et oratrices se sont félicités de l'assistance fournie par l'ONUSD dans le cadre de son initiative GRACE (Ressource mondiale pour l'éducation et

l'autonomisation des jeunes en matière de lutte anticorruption), et ont prié les États parties d'allouer des ressources suffisantes à l'assistance technique et à l'élaboration de programmes d'éducation à la lutte contre la corruption, y compris dans le cadre de l'ONUSUD. Il a été demandé à l'ONUSUD de réaliser une étude et de rédiger un document sur l'évaluation des retombées des programmes d'éducation à la lutte contre la corruption.

25. S'agissant de la question des « interactions entre les approches préventives et répressives », les États parties et les organisations internationales ont échangé des informations sur leurs activités et leurs expériences au cours d'un débat thématique lors de la quatorzième réunion du Groupe de travail. Le secrétariat a présenté un document d'information, résumant et analysant les contributions reçues des États parties sur ce thème.

26. Ces contributions faisaient état de diverses stratégies concernant les interactions entre les approches préventives et répressives de la corruption et les difficultés et les possibilités qui en découlaient. Les États parties ont fourni des informations sur la mise en place de mécanismes et de procédures de coordination visant à renforcer les effets de ces stratégies. Certains mécanismes de coordination avaient été mis en place conformément aux stratégies nationales de lutte contre la corruption, tandis que d'autres avaient été élaborés séparément. Les États parties ont aussi constaté qu'il était difficile d'assurer la coordination et le partage d'informations entre les organismes de prévention de la corruption et les services de détection et de répression, en particulier en ce qui concerne les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité grave et organisée. Ils ont également reconnu qu'il importait d'améliorer la sensibilisation et l'éducation et de disposer de mécanismes de signalement performants, de sorte que les mesures prises par les services de détection et de répression soient plus efficaces.

27. Les orateurs et oratrices ont évoqué les interactions entre les approches préventives et répressives de la corruption, notant le rôle important joué par l'éducation et la sensibilisation pour encourager le signalement de la corruption aux organes de prévention et de répression compétents. Les orateurs et oratrices ont aussi évoqué les mesures prises pour promouvoir l'éducation à la lutte contre la corruption aux niveaux primaire et secondaire et pour impliquer les communautés afin de favoriser une culture de l'intégrité, en soulignant l'importance de mécanismes efficaces pour encourager la dénonciation de la corruption et la protection des personnes qui la dénoncent.

28. Les orateurs et oratrices ont décrit les mesures, politiques et procédures qui avaient été adoptées pour renforcer la coopération et le partage d'informations et de renseignements entre les organes de prévention de la corruption et les services de détection et de répression, en particulier dans le contexte des enquêtes sur la criminalité économique et le blanchiment d'argent. Il a été noté que, dans certains cas, l'obligation de partager des informations et renseignements découlait de la loi, tandis que dans d'autres, il s'agissait d'une pratique établie. Les orateurs et oratrices ont en outre indiqué comment l'utilisation de la technologie et des plateformes en ligne facilitait la communication d'informations pertinentes, y compris les déclarations de patrimoine et de conflits d'intérêts des agents publics et le signalement de cas présumés de corruption.

29. Les orateurs et oratrices ont fait état de mesures prises pour renforcer les synergies entre les approches préventives et répressives grâce à la création d'organes spécialisés dans la lutte contre la corruption chargés d'un double mandat. Il a été noté que les unités mises en place au sein de ces organes, telles que les pôles de connaissances et les centres de dissuasion, avaient contribué à renforcer ces synergies. Il a aussi été noté que les organes spécialisés chargés d'examiner et d'identifier régulièrement les vulnérabilités et les risques de corruption, y compris au moyen d'audits anticorruption, contribuaient tant à prévenir la corruption qu'à la combattre. Un orateur a noté que les audits anticorruption menés par les services de détection et de répression s'étaient révélés efficaces pour identifier les activités irrégulières et les



faits de corruption dans les institutions publiques. L'évaluation de ces approches intégrées avait permis de constater que l'intégrité, la transparence et l'efficacité globale des institutions du secteur public avaient été renforcées.

30. Quelques orateurs et oratrices ont noté l'intérêt que présentaient les stratégies ou politiques nationales de lutte contre la corruption pour garantir l'intégration globale des approches préventives et répressives visant à dissuader et à prévenir la corruption. Ils ont insisté sur la nécessité d'assurer un suivi et une évaluation objectifs de ces stratégies fondés sur des données afin d'en améliorer l'efficacité et la souplesse de mise en œuvre. Quelques orateurs et oratrices ont mis l'accent sur les liens entre la corruption et d'autres types d'activités criminelles graves, notamment la criminalité organisée et le terrorisme. Ces liens renforçaient la nécessité d'adopter des approches globales concernant la prévention de la corruption et les enquêtes en la matière.

31. S'agissant de la question du « renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène », les États parties et les organisations internationales ont échangé des informations sur leurs activités et leur expérience au cours d'un débat thématique lors de la quatorzième réunion du Groupe de travail. Le secrétariat a présenté un document d'information, résumant et analysant les contributions reçues des États parties sur ce thème.

32. Les États parties ont insisté sur l'importance de renforcer la coopération nationale, régionale et internationale entre les autorités participant à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène et sur la nécessité de permettre aux institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'exercer leurs fonctions lors des crises et des situations d'urgence. Les contributions soulignaient le rôle important joué par les organismes intergouvernementaux et régionaux, tels que l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques et ses organes régionaux et l'Association internationale des autorités anticorruption, dans la promotion de la coopération transfrontière entre les institutions supérieures de contrôle et entre ces institutions et les organes de lutte contre la corruption.

33. Les orateurs et oratrices ont souligné que l'indépendance sur les plans juridique, financier et opérationnel était une condition préalable à l'efficacité des institutions supérieures de contrôle. Les mesures visant à renforcer l'indépendance comprenaient des mandats de longue durée pour les chefs d'institution et la nomination par les chefs d'État sur recommandation des parlements ou des organes législatifs. Plusieurs orateurs ont souligné que les institutions supérieures de contrôle avaient également apporté une contribution importante à la transparence en publiant des rapports annuels et des conclusions d'audit, ce qui avait favorisé la tenue de débats publics ouverts entre les médias, les organisations de la société civile, les citoyens et les communautés universitaires et scientifiques.

34. Les orateurs et oratrices ont fourni des informations sur leurs cadres de contrôle et sur les réformes récentes visant à renforcer le rôle, l'indépendance et l'efficacité des institutions supérieures de contrôle et à améliorer la coopération entre ces institutions et les organismes de lutte contre la corruption. Les orateurs et oratrices ont indiqué qu'en plus des audits financiers, les institutions supérieures de contrôle avaient étendu leurs activités aux audits de performance et aux audits judiciaires, aux processus, secteurs et agences vulnérables, aux entreprises publiques, aux autorités gérant de grandes quantités de fonds publics et aux programmes relatifs à l'environnement, à l'éducation et à la lutte contre la pauvreté, contribuant ainsi à une responsabilité et à une transparence accrues dans la gestion des ressources publiques. Les orateurs et oratrices ont souligné que les institutions supérieures de contrôle avaient reçu, contrôlé et publié des informations sur les passations de marchés, ainsi que sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales.

35. Les orateurs et oratrices ont fait observer que les institutions supérieures de contrôle avaient contribué à renforcer la responsabilité en émettant des recommandations et en suivant leur mise en œuvre, ainsi qu'en imposant ou en

recommandant des sanctions telles que l'exclusion des marchés publics des entreprises responsables d'actes de corruption et de leurs sous-traitants. En réponse aux questions posées, les intervenantes et intervenants ont appelé les gouvernements à utiliser davantage les connaissances techniques et les rapports produits par les institutions supérieures de contrôle afin d'éclairer les décisions et les politiques fondées sur le risque.

36. Les orateurs et oratrices ont insisté sur l'importance d'une coopération efficace entre les institutions supérieures de contrôle et les autres autorités, y compris les services de prévention, les services de détection et de répression et les autorités judiciaires. Quelques orateurs ont souligné l'importance des initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités et les avantages de la mise en place de cours et de programmes complets et continus d'apprentissage et de formation.

37. Les orateurs et oratrices ont souligné le rôle important que jouaient les organisations internationales et ont noté que la participation des autorités chargées de la lutte contre la corruption et de l'audit aux forums internationaux, y compris la Conférence, était essentielle pour promouvoir la coopération, identifier et relever les défis communs et échanger les bonnes pratiques afin de mieux prévenir et combattre la corruption. Ils ont également fait référence aux principes de haut niveau sur le renforcement du rôle des contrôles dans la lutte contre la corruption, adoptés par le Groupe des 20 en 2022.

38. S'agissant du thème « bonnes pratiques, enseignements tirés de l'expérience et défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption », les États parties et les organisations internationales ont échangé des informations sur leurs activités et leurs expériences au cours d'un débat thématique lors de la quatorzième réunion du Groupe de travail. Le secrétariat a présenté un document d'information, résumant et analysant les contributions reçues des États parties sur ce thème.

39. Ces contributions démontraient que les États parties procédaient de plus en plus souvent à des évaluations périodiques des mesures de lutte contre la corruption, bien que l'objectif de ces évaluations soit variable et que peu d'informations aient été fournies sur les méthodes et les processus adoptés. Tous les États parties ayant communiqué des informations avaient adopté une législation ou des politiques prévoyant l'évaluation périodique des instruments juridiques et des mesures administratives de lutte contre la corruption, la plupart de ces évaluations visant à déterminer l'étendue de la mise en œuvre de ces instruments et mesures plutôt que leur efficacité et leur impact.

40. Les orateurs et oratrices ont décrit diverses méthodes utilisées pour évaluer la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la corruption, notamment des enquêtes auprès d'un large éventail de parties prenantes et des examens facilités par des organisations internationales. Une oratrice a reconnu les difficultés inhérentes à la conception de stratégies de lutte contre la corruption dont l'impact puisse être mesuré avec précision.

41. Les orateurs et oratrices ont reconnu que l'utilisation des technologies de l'information et des communications pouvait faciliter les évaluations de l'efficacité des politiques et de la législation anticorruption fondées sur des données. Un orateur a évoqué l'utilisation de l'intelligence artificielle pour mener des évaluations périodiques visant à détecter les risques de corruption dans la législation, tels que l'octroi d'un pouvoir discrétionnaire excessif à certains agents publics, l'absence de délais clairement établis et des critères contraignants.

42. Les orateurs et oratrices ont présenté l'expérience de leurs pays dans la conduite d'évaluations de l'efficacité des mesures de lutte contre la corruption ; ces évaluations étaient réalisées dans le cadre d'un processus systématisé comprenant une supervision, une inspection, de vastes consultations avec les parties concernées et des recherches. Par la suite, les évaluations servaient à formuler des recommandations qui



aboutissaient à des révisions et à des améliorations de la législation et des politiques concernées.

43. Le Groupe de travail a salué les progrès accomplis par les États parties dans l'application des résolutions 9/3 et 9/6 de la Conférence. Il a souligné la nécessité de poursuivre ces progrès et de contribuer à la prestation effective de l'assistance technique pour faire pleinement appliquer la Convention.

44. Le Groupe de travail a recommandé que les États parties continuent de promouvoir la mise en commun de bonnes pratiques et d'informations afin de faciliter l'utilisation des technologies de l'information et des communications, ainsi que la sensibilisation, l'éducation, la formation et la recherche axées sur l'application de la Convention.

45. Le Groupe de travail a recommandé que la question du contrôle exercé par le public sur l'utilisation des subventions par des entités privées et sur l'octroi de licences par des autorités publiques pour des activités commerciales (al. d) du paragraphe 2 de l'article 12 de la Convention) soit inscrite comme thème de discussion.

46. Le Groupe de travail a suggéré d'examiner les avis du secrétariat sur les moyens d'améliorer l'efficacité des réunions du Groupe et la prestation de l'assistance technique.

47. Le Groupe de travail a recommandé d'étudier la possibilité de créer, avec l'aide de l'ONUSC, une plateforme permettant aux États parties de mettre en commun leurs bonnes pratiques en matière d'utilisation des technologies de l'information et des communications pour la prévention et la détection de la corruption.

48. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de continuer à fournir une assistance technique aux États parties, à leur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, et de collecter et mettre à jour des informations sur les bonnes pratiques adoptées en application des articles 9, 10 et 13 de la Convention.

49. Le Groupe de travail a recommandé d'organiser une table ronde spéciale sur les moyens d'assurer la sécurité et l'intégrité des outils fondés sur les technologies de l'information et des communications et de protéger ces outils contre les cybermenaces ou contre une utilisation abusive ou impropre.

50. Le Groupe de travail a salué la proposition du secrétariat de faire le point sur l'état d'avancement de l'application des résolutions de la Conférence sur la prévention de la corruption et des recommandations adoptées par le Groupe, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

51. Le Groupe de travail a souligné qu'il était nécessaire que les États parties et la communauté des donateurs réaffirment leur attachement à la prévention de la corruption, notamment en versant des contributions extrabudgétaires pluriannuelles destinées à des fins génériques, afin que l'ONUSC puisse continuer à fournir une assistance technique en matière de prévention de la corruption aux niveaux national, régional, interrégional et mondial.

52. Le Groupe de travail a recommandé de poursuivre l'examen de la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption et de continuer à y donner suite, conformément au plan de travail pluriannuel des organes subsidiaires de la Conférence pour la période 2024-2026.

53. Le Groupe de travail a aussi recommandé que soient examinées, lors des délibérations futures, les dispositions suivantes : le paragraphe 5 de l'article 8 (Codes de conduite des agents publics) ; l'article 12 (Secteur privé) ; le paragraphe 1, alinéas c) et d), de l'article 13 (Participation de la société) ; et l'article 14 (Mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent).

54. Le Groupe de travail a encouragé les États parties à continuer de communiquer au secrétariat des informations sur les bonnes pratiques, les enseignements tirés de

l'expérience et les défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption ; les interactions entre les approches préventives et répressives ; et les moyens de renforcer le rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. À cette fin, il a demandé au secrétariat de continuer à s'efforcer de recueillir des informations sur ces questions et d'en systématiser la communication.

### **III. État de l'exécution des mandats du Groupe de travail et de l'application des recommandations qu'il a formulées à ses onzième et douzième réunions**

#### **A. Élaboration et accumulation de connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption**

##### **Recommandation**

55. À sa onzième réunion, tenue du 31 août au 2 septembre 2020, le Groupe de travail s'est félicité des efforts faits par le secrétariat pour aider les États parties à appliquer la Convention pendant la pandémie de COVID-19, notamment en ce qui concernait les activités de prévention, et a demandé à l'ONUSC de continuer à fournir, sur demande, tout en mettant l'accent sur la sécurité des bénéficiaires, une assistance technique en coordination avec les prestataires d'assistance technique bilatéraux et multilatéraux.

##### *Mesures prises*

56. L'ONUSC a continué de fournir une assistance technique aux États parties. Le Mécanisme d'examen de l'application a continué d'être l'un des principaux moyens de déterminer les domaines dans lesquels une assistance technique était nécessaire.

57. On trouvera de plus amples informations dans le rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 9/6 de la Conférence, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption » ([CAC/COSP/2023/13](#)).

##### **Recommandation**

58. À sa douzième réunion, tenue du 14 au 18 juin 2021, le Groupe de travail a prié le secrétariat de continuer de fournir une assistance technique aux États parties, à leur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour appuyer l'application du paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention, et de continuer de s'efforcer de recueillir des informations sur les bonnes pratiques de gestion des finances publiques, en particulier sur celles mises en évidence par le Mécanisme d'examen de l'application.

##### *Mesures prises*

59. L'ONUSC a continué à fournir une assistance technique aux États parties pour appuyer l'application du paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention et a poursuivi ses efforts pour recueillir des informations sur les bonnes pratiques de gestion des finances publiques. Le Mécanisme d'examen de l'application a continué d'être l'un des principaux moyens de déterminer ces pratiques.

60. On trouvera de plus amples informations dans le rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 9/6 de la Conférence, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption » ([CAC/COSP/2023/13](#)).

**Recommandation**

61. Le Groupe de travail a demandé à l'ONUDC de continuer de recueillir des informations sur les bonnes pratiques mises en œuvre par les États pour appliquer l'article 6 de la Convention et de continuer, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'aider, par une assistance technique, les États parties à renforcer l'efficacité de leurs organismes de lutte contre la corruption.

*Mesures prises*

62. L'ONUDC a continué à fournir une assistance technique aux États parties pour appuyer l'application de l'article 6 de la Convention et a poursuivi ses efforts pour recueillir des informations sur les bonnes pratiques en la matière. Le Mécanisme d'examen de l'application a continué d'être l'un des principaux moyens de déterminer ces pratiques.

63. On trouvera de plus amples informations dans le rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 9/6 de la Conférence, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption » ([CAC/COSP/2023/13](#)).

**B. Échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures et pratiques de prévention****Recommandation**

64. Le Groupe de travail a recommandé aux États parties de communiquer au Secrétariat des informations supplémentaires sur les activités, initiatives et partenariats qu'ils mettaient en œuvre pour appliquer la résolution 9/6 de la Conférence, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption ».

*Mesures prises*

65. L'ONUDC a continué de recueillir des informations et de les mettre à disposition sur le site Web thématique du Groupe de travail, organisé par article de la Convention et par thème. Pour la treizième réunion du Groupe de travail tenue en 2022, 37 États ont soumis des informations sur les thèmes pertinents, et pour la quatorzième réunion tenue en 2023, 38 États parties ont présenté des communications. Les communications ont été analysées et compilées dans les documents [CAC/COSP/WG.4/2022/2](#), [CAC/COSP/WG.4/2022/3](#), [CAC/COSP/WG.4/2022/4](#), [CAC/COSP/WG.4/2022/CRP.1](#), [CAC/COSP/WG.4/2022/CRP.2](#), [CAC/COSP/WG.4/2023/2](#), [CAC/COSP/WG.4/2023/3](#) et [CAC/COSP/WG.4/2023/4](#). Ces documents, toutes les communications, les présentations faites au cours des réunions, les rapports pertinents et les liens vers d'autres ressources documentaires ont été mis à disposition sur le site Web susmentionné, avec l'autorisation des États concernés.

66. On trouvera de plus amples informations dans le rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 9/6 de la Conférence, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption » ([CAC/COSP/2023/13](#)).

**C. Collecte, diffusion et promotion de bonnes pratiques de prévention de la corruption**

67. En application de la résolution 9/3 de la Conférence et des recommandations du Groupe de travail, l'ONUDC a établi un document d'information intitulé « Utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption » ([CAC/COSP/WG.4/2022/2](#)) et un document de séance ([CAC/COSP/WG.4/2022/CRP.2](#)). Les documents ont été

préparés sur la base des informations reçues des États parties en réponse à une note verbale du secrétariat datée du 23 février 2022. Au 30 mars 2022, 20 États parties avaient soumis des communications. Les 16 États parties suivants ont fourni des informations sur le thème de la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention : Albanie, Arabie saoudite, Autriche, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, France, Iran (République islamique d'), Israël, Kiribati, Myanmar, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège et Türkiye. Au 15 juin 2022, des informations avaient été fournies par 17 autres États parties (Argentine, Australie, Bélarus, Brésil, Chili, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guyana, Iraq, Japon, Koweït, Madagascar, Pakistan, Panama, Qatar, Serbie et Suisse).

68. Dans le cadre de l'application de la résolution 9/8 de la Conférence et des recommandations du Groupe de travail, l'ONUSC a établi un document d'information intitulé « Sensibilisation, éducation, formation et recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption » (CAC/COSP/WG.4/2022/3). Le document a été préparé sur la base des informations reçues des États parties en réponse à une note verbale du secrétariat datée du 23 février 2022. Au 30 mars 2022, 20 États parties avaient soumis des communications. Les communications des 14 États suivants contenaient des informations sur le thème des défis et des bonnes pratiques en matière de sensibilisation, d'éducation, de formation et de recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption : Albanie, Arabie saoudite, Autriche, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, France, Kiribati, Myanmar, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Türkiye. Au 15 juin 2022, des informations avaient été fournies par 14 autres États parties (Argentine, Bélarus, Brésil, Chili, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iraq, Koweït, Madagascar, Namibie, Pakistan, Panama, Qatar et Serbie).

69. Dans le cadre de l'application de la résolution 9/6 de la Conférence et des recommandations du Groupe de travail, l'ONUSC a établi un document d'information intitulé « Bonnes pratiques, enseignements tirés de l'expérience et défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption » (CAC/COSP/WG.4/2023/2). Le document a été préparé sur la base des informations reçues des parties en réponse à des notes verbales du secrétariat datées du 19 janvier et du 20 février 2023. Au 9 mars 2023, des communications avaient été reçues des 38 parties à la Convention ci-après : Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Égypte, Émirats arabes unis, État de Palestine, France, Grèce, Hongrie, Italie, Jordanie, Kirghizistan, Malaisie, Myanmar, Nicaragua, Oman, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Thaïlande, Togo et Union européenne.

70. Dans le cadre de l'application de la résolution 9/6 de la Conférence et des recommandations du Groupe de travail, l'ONUSC a établi un document d'information intitulé « Interactions entre les approches préventives et répressives » (CAC/COSP/WG.4/2023/3). Le document a été préparé sur la base des informations reçues des parties en réponse à des notes verbales du secrétariat datées du 19 janvier et du 20 février 2023. Au 9 mars 2023, des communications avaient été reçues des 38 parties à la Convention ci-après : Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Égypte, Émirats arabes unis, État de Palestine, France, Grèce, Hongrie, Italie, Jordanie, Kirghizistan, Malaisie, Myanmar, Nicaragua, Oman, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Thaïlande, Togo et Union européenne.

71. Dans le cadre de l'application de la résolution 9/3 de la Conférence et des recommandations du Groupe de travail, l'ONUSC a établi un document d'information intitulé « Renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce

phénomène » (CAC/COSP/WG.4/2023/4). Le document a été préparé sur la base des informations reçues des parties en réponse à des notes verbales du secrétariat datées du 19 janvier et du 20 février 2023. Au 9 mars 2023, des communications avaient été reçues des 37 parties à la Convention ci-après : Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, État de Palestine, France, Grèce, Hongrie, Italie, Jordanie, Kirghizistan, Malaisie, Myanmar, Nicaragua, Oman, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Thaïlande, Togo et Union européenne.

72. Avec l'accord des pays concernés, le texte intégral de ces communications a été publié sur le site Web de l'ONUDC<sup>1</sup>.

## **D. Encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société dans le cadre de la lutte commune contre la corruption**

### **Recommandation**

73. Le Groupe de travail a recommandé au secrétariat de continuer à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société dans le cadre de la lutte commune contre la corruption.

### *Mesures prises*

#### *Prévenir et combattre la corruption dans le secteur privé*

74. L'ONUDC a continué d'appuyer l'action menée pour prévenir la corruption dans le secteur privé en favorisant la collaboration dans les pays suivants : Arabie saoudite, Brésil, Colombie, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Iraq, Kenya, Libye, Malaisie, Maroc, Mexique, Myanmar, Ouzbékistan, Pakistan et Soudan. Au Kenya, au Mexique et au Pakistan, l'ONUDC a appuyé la formation des futures générations d'employés du secteur privé à la lutte contre la corruption en élaborant des modules et des supports de formation pour les universités, en organisant des conférences données par des personnes représentant des entreprises, en mettant au point à l'intention de la population étudiante un programme d'ambassadeurs et d'ambassadrices de la déontologie et en facilitant les stages en entreprises pour ces ambassadeurs et ambassadrices de la déontologie.

75. Sous la présidence italienne (en 2021), indonésienne (en 2022) et indienne (en 2023) du G20, l'ONUDC a continué de contribuer aux travaux de l'Équipe spéciale sur l'intégrité et la conformité du B20. Il a apporté son expertise et ses ressources pour faciliter l'élaboration d'un document d'orientation sur l'intégrité et la conformité.

76. L'ONUDC a continué à coopérer avec le Pacte mondial des Nations Unies. Il a dispensé un cours de formation sur les normes et bonnes pratiques internationales en matière de lutte contre la corruption lors d'un événement organisé en octobre 2021 par le réseau local du Pacte mondial dans l'État plurinational de Bolivie. Il a aussi participé à plusieurs réunions et ateliers organisés par le Pacte mondial et visant à actualiser la « Communication sur le progrès », mécanisme de rapport des entreprises sur les efforts qu'elles déploient pour appliquer les 10 principes du Pacte mondial.

77. On trouvera de plus amples informations dans le rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 9/6 de la Conférence, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption » (CAC/COSP/2023/13).

<sup>1</sup> Disponible aux adresses suivantes : <http://www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/session13.html> et [www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/session14.html](http://www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/session14.html).

*Promotion de l'éducation à la prévention de la corruption*

78. En décembre 2021, l'ONUSDC a donné le coup d'envoi de l'initiative GRACE, qui vise à promouvoir le rôle de l'éducation et de l'autonomisation des jeunes dans la prévention et la lutte contre la corruption, conformément à la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire contre la corruption, tenue en juin 2021 (résolution S-32/1, annexe).

79. Depuis son lancement à la neuvième session de la Conférence, cette initiative a bénéficié à plus de 1 400 personnes, dont des spécialistes de la lutte contre la corruption, des jeunes, des membres du personnel enseignant et des organisations de la société civile.

80. On trouvera de plus amples informations dans le rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 9/6 de la Conférence, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption » ([CAC/COSP/2023/13](#)).

*Activités de sensibilisation dans les établissements scolaires*

81. En février 2023, l'ONUSDC, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement a organisé des consultations avec des membres de communautés et des éducateurs du Malawi en vue d'élaborer un nouveau manuel sur l'intégrité et l'éthique à l'intention des enseignants du primaire. Le manuel, intitulé « Teaching Ethics for a Corruption-free Malawi: A Sourcebook for Primary School Teachers », a été achevé et publié en août 2023. En mai, trois tables rondes sur l'éducation à la lutte contre la corruption ont été organisées pour les parties prenantes d'Albanie, du Monténégro, de Serbie et du Kosovo<sup>2</sup>.

82. À l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption, en décembre 2021, l'ONUSDC a aidé le Réseau ivoirien des jeunes leaders pour l'intégrité à organiser une semaine d'action citoyenne en Côte d'Ivoire. Il a facilité une discussion entre des jeunes représentant différents secteurs de la société et le Ministre de la promotion de la bonne gouvernance, du renforcement des capacités et de la lutte contre la corruption sur les contributions des jeunes à la lutte contre la corruption. Un court-métrage sur la fraude dans le système éducatif a été projeté dans une école d'Adzopé et suivi d'un débat.

83. En décembre 2021, en coopération avec le Service de la jeunesse du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports de Tuvalu, l'ONUSDC a organisé un webinaire pour promouvoir l'intégrité des jeunes par le sport.

84. On trouvera de plus amples informations dans le rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 9/6 de la Conférence, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption » ([CAC/COSP/2023/13](#)).

*Autres activités menées auprès des jeunes*

85. En décembre 2021, dans le cadre de l'initiative GRACE, l'ONUSDC, a lancé un appel à candidatures en vue de pourvoir la fonction de membre du conseil consultatif sur l'intégrité des jeunes YouthLED. Le conseil, composé d'un maximum de 25 personnes âgées de 18 à 30 ans et représentant toutes les régions, conseillera l'ONUSDC sur les stratégies visant à faire participer les jeunes à des mesures efficaces de lutte contre la corruption.

86. En octobre 2021, l'ONUSDC a organisé un hackathon anticorruption, tenu sous forme virtuelle, pour de jeunes développeurs de logiciels d'Afrique du Sud, d'Égypte, du Kenya, du Nigéria et du Sénégal. L'objectif de ce hackathon était de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour prévenir

<sup>2</sup> Toute mention du Kosovo doit s'interpréter à la lumière de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.



et combattre la corruption en Afrique en tirant parti de l'innovation et en mobilisant les jeunes. Au Sénégal, l'ONUSD a organisé une cérémonie de clôture pour l'équipe sénégalaise du hackathon, en partenariat avec l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption.

87. Dans le cadre de l'initiative GRACE, l'ONUSD a organisé un atelier pour les jeunes, en collaboration avec Save the Children Egypt, en marge de la quatrième édition du Forum mondial de la jeunesse, qui s'est tenu en Égypte en janvier 2022. L'atelier a réuni une soixantaine de jeunes venus du monde entier, afin de leur apprendre à détecter la corruption et de leur donner les moyens d'agir en tant qu'agents d'un changement positif dans leurs communautés.

88. On trouvera de plus amples informations dans le rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 9/6 de la Conférence, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption » ([CAC/COSP/2023/13](#)).

---